



Arrêté Municipal
Travaux de rénovation toiture
Avenue Adrien Escudier
du 16 Avril au 1 Juin 2018

Ville de Fronton
Le Maire de FRONTON,

- ■ **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- ■ **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- ■ **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- ■ **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- ■ **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- ■ **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- ■ **Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- ■ **Vu** la demande de l'Entreprise **SASU RIVA, 10 rue des Anneaux 82370 Villebrumier**, en date du 19 Fév. 2018 ;
- ■ **Vu** la déclaration préalable n° 31202 18 S 0011 du 4 Avril 2018 ;
- ■ Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **avenue Adrien Escudier** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation d'une toiture ;

ARRETE

- ■ **ARTICLE 1**
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parkings situées devant les n°59, 57 et 55 Avenue Adrien Escudier, pendant toute la durée des travaux de rénovation de la toiture du n°59, **du 16 Avril au 1 Juin 2018.**
- ■ **ARTICLE 2**
L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer une grue sur le trottoir ainsi qu'une benne sur les places de parkings, situées devant les, les n°59, 57 et 55 Avenue Adrien Escudier. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé et faire preuve d'attention lors de la traversée de la voie, **du 16 Avril au 1 Juin 2018.**
- ■ **ARTICLE 3**
Les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites, **les Jedis matins jour de Marché de 7h00 à 13h30.**
- ■ **ARTICLE 4**
La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **SASU RIVA.**
- ■ **ARTICLE 5**
Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 10 Avril 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

